

## Séance du 3 novembre 2022

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N°2022-11-110

### Approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-28 (CTO) et information sur l'Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-27 (ATI)

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_110-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée plénière de la Région Occitanie du 16 décembre 2021 approuvant les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 et désignant le PETR Vidourle Camargue « territoire partenaire » engageant la phase de dialogue,
- Vu la délibération n°2022-04-472 du Comité syndical du 6 avril 2022, approuvant le PETR Vidourle Camargue comme « périmètre de référence » et structure porteuse du CTO et des fonds européens territoriaux en tant que territoire de projets,
- Considérant la démarche de concertation menée et la présentation pour avis sur la stratégie CTO/ATI à la conférence des maires et au conseil de développement du 6 juillet 2022,
- Considérant la validation des documents présentés par le comité de pilotage CTO/ATI du 9 septembre 2022.

Le 5 avril 2022, la Région Occitanie lançait le 1<sup>er</sup> comité de pilotage pour l'élaboration du CTO Vidourle Camargue 2022-28 sur la base des orientations et principes pour la nouvelle génération des politiques contractuelles et plus précisément sur le référentiel du Pacte Vert Occitanie 2040.

L'ambition de cette nouvelle génération repose sur une déclinaison de 7 objectifs (six territoriaux et un transversal) pour promouvoir un nouveau modèle de développement, réussir le rééquilibrage territorial et favoriser la résilience des territoires :

- S'adapter au changement climatique
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière

Le contrat territorial Occitanie constitue une feuille de route partagée entre le Projet de Territoire du PETR et les orientations stratégiques départementales (Gard) et est intégrateur de l'ensemble des politiques d'action de la Région (notamment la politique Bourgs-Centres 2022-2028). Il s'appuie sur une gouvernance ouverte et participative : un Comité Territorial de Pilotage, un Comité Participatif Citoyen Local (conseil de développement du PETR) et la Conférence des Maires.

Le contrat cadre sera le socle de la mise en œuvre du programme pluriannuel de projets et d'investissement (PPPI) pour un dialogue de gestion annuel concluant sur un programme opérationnel (financements attribués aux collectivités).

Les projets devront contribuer substantiellement à au moins l'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert et ne nuire à aucun des autres objectifs pour être qualifiés dans le cadre des dispositifs financiers régionaux.

Sur le territoire Vidourle Camargue seront signataires du CTO : le PETR (chef de file), les 5 EPCI membres, le Département du Gard et la Région Occitanie et formeront le comité de pilotage dont le rôle sera d'identifier et sélectionner les projets notamment au regard de leur maturité et du référentiel du Pacte Vert présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel.

Chaque partenaire est appelé à délibérer pour adopter le contrat cadre annexée au présent rapport, la Région validant en commission permanente le CTO Vidourle Camargue le 16 décembre prochain.

La Région lançait également le 15 juin l'appel à manifestation d'intérêt au titre des ATI sur la Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027.

La réponse établie est basée sur la même stratégie et gouvernance que celles du CTO et permettra aux communes (urbaines et rurales) et EPCI du territoire d'émarger sur la typologie d'actions suivante :

- **Action 1** : Améliorer le cadre de vie des habitants,
- **Action 2** : Lutter contre la désertification médicale,
- **Action 3** : Développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées,
- **Action 4** : Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous,
- **Action 5** : Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales.

Suite à la validation du comité de pilotage du 9 septembre, le dossier de candidature a été déposé auprès de l'Autorité de gestion (Région Occitanie) le 16 septembre selon le calendrier imposé. Le démarrage du programme est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à noter que les opérations prêtes à partir peuvent faire l'acte d'un pré-dépôt (courrier d'incitativité et fiche de pré-dossier).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le contrat cadre du CTO 2022-28 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>3</b>
VOTE		
<b>Mme NEPOTY ne prend pas part au vote</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-111**

**Avenant n°1 à la convention de  
partenariat entre la CCI du Gard et  
la Communauté de communes  
Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT »,
- Vu la délibération n°2021-09-114 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à la convention de partenariat entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI).

Un partenariat a été initié entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Une convention de partenariat, signée en septembre 2021 (fin au 31 décembre 2023), a permis d'établir un cadre commun entre les deux structures. Il est rappelé que ce partenariat n'engage aucune compensation financière de part et d'autre.

Celui-ci, vise in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire et consiste en la mise à disposition d'une salle de réunion et/ou un bureau par la CCTC à la CCI du GARD, au sein des locaux du service Emploi sis 13 rue du port à Aigues-Mortes (30220).

Jusqu'alors, un agent de la CCI était présent deux fois par semaine dans les locaux de la CCTC qui prêtait à cet effet un bureau au rez-de-chaussée.

Il convient aujourd'hui d'apporter une modification à l'article 2 de la convention intitulé « modalités de mises en œuvre et engagement respectifs ».

En effet, la mise à disposition d'un bureau sera consentie à raison de 3 jours par semaine et non plus 2 comme mentionné dans la convention initiale. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

*Mme Marielle NEPOTY ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 3 novembre 2022

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-112**

**Election d'un représentant  
(remplacement de Mme NEPOTY)  
pour siéger au sein du Comité de  
pilotage Pays d'Art et d'Histoire du  
PETR Vidourle Camargue**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**



ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_112-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Amaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-12-400 du Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue du 16 décembre 2020 relative à la « Candidature Pays d'Art et d'Histoire – Constitution d'un Comité de pilotage »,
- Vu la délibération n°2021-03-23 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à la désignation de deux représentants pour siéger au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue.

Par délibération n°2021-03-23 susvisée, deux conseillères communautaires, Mmes Josiane ROSIER-DUFOND et Marielle NEPOTY ont été élues pour siéger au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue.

Pour rappel, le Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue est constitué de la manière suivante :

- Président du PETR
- Vice-président chargé de la Culture, du patrimoine et du mécénat
- Vice-président chargé de la promotion et du développement touristique
- Vice-président chargé des Savoir-faire et des traditions
- 2 élus CC Terre de Camargue
- 2 élus CC Petite Camargue
- 2 élus CC Rhône Vistre Vidourle
- 2 élus CC Pays de Sommières
- 2 élus CC Pays de Lunel

Mme Marielle NEPOTY ayant souhaité être remplacée dans cette représentation, il apparaît donc nécessaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection. M. Jean-Claude CAMPOS présente sa candidature pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit M. Jean-Claude CAMPOS (en remplacement de Mme Marielle NEPOTY) en tant que représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire du PETR Vidourle Camargue ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 65-22447 du 04.12.1965, les documents produits à compter de la présente publication et/ou notification, en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier.

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

**N°2022-11-113**

**Election des représentants de la  
Communauté de communes Terre de  
Camargue au Conseil portuaire du Port  
de pêche de Le Grau du Roi  
(renouvellement)**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

Berger  
Levrault

ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_113-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUULET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016 concernant le transfert du port de pêche de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n°2020-09-110 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à l' « élection de représentants pour le Conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi »,
- Vu le courrier en date du 5 octobre 2022 adressé par la Région Occitanie sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil portuaire pour le Port de pêche de Le Grau du Roi.

Par arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016, le Port de pêche de Le Grau du Roi a été transféré en toute propriété à la Région Occitanie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les conditions prévues par la loi NOTRe.

Depuis ce changement d'autorité portuaire, le Conseil portuaire est composé, conformément à l'article L5314-12 du code des transports, de représentants des milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements où sont situées les principales installations portuaires.

La Communauté de communes Terre de Camargue est ainsi représentée dans cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant.

Par délibération n°2020-09-110 susvisée, le Conseil communautaire avait élu M. Thierry FELINE comme représentant titulaire et M. Jean-Claude CAMPOS comme représentant suppléant.

Le mandat des membres du Conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi arrivant à son terme le 16 octobre 2022, il convient dès lors de procéder au renouvellement de ces membres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection. M. Thierry FELINE, en tant que membre titulaire, et M. Jean-Claude CAMPOS, en tant que membre suppléant, renouvellent leurs candidatures pour siéger au sein de cette instance.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Élit M. Thierry FELINE en tant que représentant titulaire et M. Jean-Claude CAMPOS en tant que représentant suppléant du Conseil portuaire du Port de pêche de Le Grau du Roi ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers et du décret n° 65-237 du 12.03.1965, modifiant le décret n° 65-237 du 12.03.1965, relatif au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 3 novembre 2022

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-115**

### Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**



ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_115-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Gard,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du SCOT Sud du Gard,
- Vu la délibération n°2019-12-10-01d du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé,
- Vu la délibération n° 2022-10-06-05d du 6 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard (changement d'adresse du siège).

En tant qu'EPCI membre constitutif du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, il convient de délibérer afin d'approuver la modification des statuts de cette institution.

La présente modification statutaire porte sur le changement d'adresse du siège de l'établissement. Ce dernier est désormais situé au 3 rue du Colisée – 30900 NIMES (et non plus au 1 rue du Colisée).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-116**

**Modification du tableau des effectifs budgétaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUULET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités
- Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale.
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu les lignes directives de gestion en date du 1<sup>er</sup> mai 2021

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2022

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	4	Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps complet	4	Adjoint Technique à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	4	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet 28H	4	Adjoint Technique à temps non complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet 22H	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet 22H

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Agent de Maitrise à temps complet	3	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Agent de Maitrise Principal à temps complet	3	Agent de Maitrise à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	1	Adjoint Administratif à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Animation	1	Adjoint Animation Principal de 1ère classe à temps complet	1	Adjoint Animation Principal de 2ème classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
**Thierry FELINE**



Le Président :

- Carille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif au recours au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-117**

**Travaux en régie : fixation des  
taux horaires de travail pour  
l'année 2022**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_117-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJOLLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2022 :

Grades ou emploi	Taux Horaire (€)
CDI Public	22,12
CDD Public	17,47
Agent de maîtrise	22,44
Technicien	24,56
Adjoint administratif	20,65
Adjoint technique	20,28
Agent de maîtrise principal	25,28
Adjoint technique principal de 2 classe	20,57

Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne du salaire de l'agent (TBI+SFT+NBI+ charges) en fonction du grade, de l'indice et des frais annexes liés à l'équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2022. Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Par le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président  
Thierry FELINE



**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-118**

**Décision modificative n°4 –  
budget Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Charly CRESPE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-03-23 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 - budget Principal,
- Vu la décision modificative n°1 au budget Principal adoptée par Décision n°2022-18 « *Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement* »,
- Vu la délibération n°2022-06-73 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 – budget « Principal »,
- Vu la délibération n°2022-07-82 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n°3 – budget « Principal ».

La présente décision modificative n°4 au budget Principal a été élaborée afin de procéder à des ajustements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Cette décision modificative s'articule de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		143 974,97 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		93 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		19 456,03 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	262 931,00 €			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>262 931,00 €</b>	<b>262 931,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		148 570,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	324 473,00 €			
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				87 028,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			262 931,00 €	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>324 473,00 €</b>	<b>148 570,00 €</b>	<b>262 931,00 €</b>	<b>87 028,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-175 903,00 €</b>		<b>-175 903,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°4 au budget Principal 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

**Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-119**

**Décision modificative n°2 – budget  
Ports maritimes de plaisance**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_119-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance** : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2022-03-27 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à l'« approbation du budget primitif 2022 – budget Ports maritimes de plaisance »,
- Vu la délibération n° 2022-09-96 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 – budget « Ports maritimes de plaisance ».

Il convient d'adopter la présente décision modificative afin de procéder à un transfert de crédits de l'opération 25 aménagements portuaires vers l'opération 27 pontons flottants.

Cette décision modificative s'articule de la manière suivante :

**Budget Ports Maritimes de plaisance - Décision modificative n°2**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
OP 27 D-2315 : Installat°, matériel et outillage techniques	0,00 €	25 000,00 €		
<b>TOTAL OP 27 : Pontons Flottants</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>		
OP 25 D-2315 : Installat°, matériel et outillage techniques	25 000,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL OP 25 : Aménagements Portuaires</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget Ports maritimes de plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
**Thierry FELINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 3 novembre 2022

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-120**

**Reprise de provisions pour risques  
et charges de fonctionnement –  
budget Principal, budget  
Assainissement collectif et budget  
Eau potable**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**



ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_120-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les instructions codificatrices M14 et M4,
- Vu la délibération n° 2019-05-71 du Conseil communautaire du 20 mai 2019 relative aux « Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - budget principal »,
- Vu la délibération n° 2019-12-146 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative aux « Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - budget assainissement et budget eau potable ».

Conformément à la réforme des instructions M14 et M4 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 visant à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque, la constitution de provisions doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Dans le respect du principe de prudence budgétaire et suite à des contentieux en instance concernant le personnel de l'établissement, des provisions ont été constituées en 2019 comme suit :

- 13 400 € sur le budget principal,
- 900 € sur le budget eau potable,
- 900 € sur le budget assainissement.

Dans le cadre de l'un de ces contentieux et suite à un jugement rendu dernièrement par le Tribunal administratif de Nîmes, il convient d'effectuer une reprise de ces provisions au compte 6815 à hauteur des sommes citées ci-avant et respectivement sur chaque budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement – budget Principal, budget Assainissement collectif et budget Eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 5525 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-121**

**Adoption des attributions de compensation pour l'année 2022 (abroge délibération n° 2022-03-28 du 24 mars 2022)**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**



ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_121-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu la délibération n° 2022-03-28 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2022.

En séance du 30 juillet 2018, le Conseil communautaire a adopté la modification des attributions de compensation versées ou reçues par l'établissement.

Par délibération n°2022-03-28 susvisée, le Conseil communautaire a, comme chaque année, adopté les attributions de compensation au titre de l'année 2022. Pour rappel, elles s'établissaient de la manière suivante :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES

Attribution de compensation = **210 990 €**

LE GRAU DU ROI

Attribution de compensation = **558 700 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Attribution de compensation = **130 983 €**

Concernant l'attribution de compensation versée par la commune de Saint Laurent d'Aigouze, le montant retenu par la délibération 2018-07-110 est de 130 983 € dont 41 000 € vers le budget Office de tourisme.

Suite à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale gérant un Service public industriel et commercial (SPIC) au 01/01/2022, le reversement de 41 000 € n'a plus lieu d'être. Un titre de 89 983 € sera émis à destination de la commune de Saint Laurent d'Aigouze fin novembre.

Pour les communes de Le Grau du Roi et d'Aigues-Mortes les attributions annuelles seront versées en 3 fois, soit 1/3 fin avril, 1/3 fin août et le solde fin novembre.

Il convient dès lors d'abroger la délibération n°2022-03-28 et d'adopter les attributions de compensation pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES  
Attribution de compensation = **210 990 €**

LE GRAU DU ROI  
Attribution de compensation = **558 700 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE  
Attribution de compensation = **89 983 €**

**Total contribution CCTC = 679 707 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2022-03-28 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 ;
- D'adopter les attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
**Thierry FELINE**



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-122**

**Adhésion de la Communauté de  
communes Terre de Camargue à la  
centrale d'achat RESAH**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_122-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Régis VIANET, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La centrale d'achat RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif.

Le RESAH a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

- Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant dans les secteurs susmentionnés ;
- Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique.

Dans le cadre des marchés publics portés par le service de la Commande publique de la CCTC, il est apparu opportun d'adhérer à ce type de plateforme.

La centrale d'achat RESAH permet d'obtenir des tarifs bien plus intéressants que ceux proposés par les prestataires dans le schéma classique de la commande publique.

Une demande préalable a donc été formulée auprès de RESAH afin de connaître les conditions d'éligibilité pour une éventuelle adhésion. RESAH a confirmé que la CCTC pouvait adhérer à cette plateforme. La cotisation annuelle s'élève à la somme de 300 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la centrale d'achat RESAH dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-123**

**Rapport sur le prix et la qualité du  
service public de gestion des  
déchets – année 2021**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

Border  
Levraut

ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_123-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu les articles D2224-1, L.2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le code général des collectivités territoriales. Le rapport annuel de Terre de Camargue va au-delà de la demande et se veut être un véritable outil d'information à l'attention et à la portée de chacun.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de Police exercée par les Maires et celui en matière de Traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il sera notifié par la suite aux trois communes membres.

Le présent rapport annuel concerne le service public d'élimination des déchets des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-55 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

## Séance du 3 novembre 2022

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

**N°2022-11-124**

### Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) – année 2021

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**



ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_124-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-17-1,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2002 relative à l'adhésion de l'établissement au SMEPE.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le Code général des collectivités territoriales.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de police exercée par les Maires et celle en matière de traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Le rapport annuel du syndicat de traitement du Syndicat Mixte entre Pic et Etang a été présenté en Conseil syndical le 15 juin 2022 et doit être porté à la connaissance des EPCI adhérents.

Il a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMEPE année 2021 dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers, et du décret n° 65-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>20</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

**N°2022-11-125**

**Règlement de collecte des  
déchets ménagers et assimilés**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_125-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Magelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu la délibération n° 2010-12-140 du Conseil communautaire du 13 décembre 2010 relative à l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Vu la délibération n° 2012-07-132 du Conseil communautaire du 30 juillet 2012 relative à la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Suite au déploiement de nouvelles consignes de tri relatives aux emballages ménagers, au renouvellement des marchés de collecte et à l'évolution du service, il convient de porter des modifications au précédent règlement de collecte adopté en 2010 et modifié en 2012.

Ce règlement fixe les modalités et les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la fréquence, les horaires, les récipients utilisés. Les dispositions du règlement s'appliquent à tout usager du service de collecte des déchets ménagers, soit à toute personne physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC), locataire, usufruitier ou mandataire ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur ce territoire.

Le présent règlement est opposable aux tiers après délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il fait l'objet d'une transmission à chaque Maire des communes membres de la CCTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 20 voix pour
- 8 abstentions (M. BAILLIEU, M. CAMPOS, Mme NEPOTY, Mme ROSIER-DUFOND + procuration Mme CHAREYRE, M. FOUREL, M. TRAUJLET, M. MAUMEJEAN)
- D'abroger les délibérations n°2010-12-140 et 2012-07-132 susmentionnées ;
- D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (D.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-126**

**Règlement intérieur des  
équipements sportifs  
communautaires  
(hors Centre Aqua-Camargue)**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**



ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_126-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Gilles TRAUJLET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2012-07-128 du Conseil communautaire du 30 juillet 2012 relative au « Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires (Salle Camargue, stade du Bourgidou et Base nautique du Vidourle) »,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » réunie le 8 juin 2022.

Au regard des compétences portées par la Communauté de communes Terre de Camargue, l'Assemblée délibérante avait adopté, en juillet 2012, un règlement intérieur des sites sportifs intercommunaux.

Depuis, plusieurs nouveaux sites ont intégré le giron de l'intercommunalité et les pratiques ont également évolué.

Il est apparu nécessaire de revoir le règlement intérieur et de l'amender au regard de l'expérience des dix dernières années.

Les principales évolutions apportées dans cette nouvelle mouture du règlement intérieur des sites sportifs intercommunaux concernent :

- Mise en œuvre d'une astreinte téléphonique soirs et week-ends,
- Responsabilité accrue pour les utilisateurs en cas de dégradations volontaires,
- Responsabilité accrue des utilisateurs par rapport à la propreté des sites, à la consommation des fluides et à leur mise en sécurité après utilisation (exemples : déchets jetés en dehors des poubelles dans les vestiaires, lumières et chauffage laissés allumés toute la nuit ou tout le week-end, sites non fermés à clef après utilisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Abroger la délibération n° 2012-07-128 du Conseil communautaire du 30 juillet 2012 approuvant l'actuel règlement intérieur des sites sportifs intercommunaux ;
- Approuver le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs communautaires pour les raisons ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président

• Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 du 17 01 1985, en cas de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-127**

**Rapport annuel 2021 sur le prix  
et la qualité du service public de  
l'eau potable**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_127-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

**Secrétaire de séance :** Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-128**

**Rapport annuel 2021 sur le prix  
et la qualité du service public  
d'assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_128-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D.2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 JANV 1983) mentionnant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 3 novembre 2022**

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-129**

**Rapport annuel 2021 sur le prix  
et la qualité du service public  
d'assainissement non collectif**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**



ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_129-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – François LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 01/04/2004 créant le SPANC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Par le Président,  
Par déléguation  
Le Vice-Président,  
**Thierry FELINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 88-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

## Séance du 3 novembre 2022

Date de la convocation : ..... 28/10/2022

Date d'affichage convocation : ..... 28/10/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N°2022-11-130**

### Adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi (*actualisation*)

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

Bersier  
Levroult

ID : 030-243000650-20221103-2022\_11\_130-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les compétences de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du 06 mai 2021 relative à une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune du Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2021-12-140 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la reconnaissance du PÉTR Vidourle Camargue en qualité de structure porteuse du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue et à l'approbation de ce contrat,
- Vu la délibération n° 2022-03-34 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2022-06-77 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant « adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi ».

Par délibération n°2022-06-77 susvisée, l'Assemblée délibérante a adopté le plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi pour un montant de 2 182 173.51€ HT. Ce montant s'entend hors dévoiement des réseaux, des dépenses de mobilier, du 1% artistique et des travaux supplémentaires pour les fondations suite au rapport géotechnique du 19/05/2022.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce plan de financement, à la demande de la DRAC, suite à une augmentation du pourcentage de la subvention dans le cadre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation).

L'augmentation constatée en phase PRO (phase projet), notée dans la ligne « aléas du maître d'ouvrage » n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention de la DRAC qui détermine le montant de sa subvention selon l'estimation faite en phase APD (Avant-Projet Détaillé).

La ligne « aléas du maître d'ouvrage » passe de 68 444.88 € à 173 097.99 € soit un delta de + 104 653.11 € et le montant total de 2 182 173.51 € à 2 286 826.62 € HT.

Ce nouveau plan de financement est susceptible d'évoluer après l'analyse des offres, programmée en fin d'année, avec des réajustements pour les dossiers DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et Conseil Régional.

Le plan de financement actualisé s'établit de la manière suivante :

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE  
SUR LA COMMUNE DU GRAU DU ROI**

**DEPENSES PREVISIONNELLES**

Coût de l'opération	HT
<b>Etudes</b>	<b>8 000,00 €</b>
* Géomètre	3 000,00 €
* Etudes de sol	5 000,00 €
<b>Honoraires</b>	<b>222 008,37 €</b>
* Maitrise d'œuvre	177 887,50 €
Et Avenant N° 1	7 800,00 €
* Bureau de contrôle technique	12 250,00 €
* Coordinateur santé / sécurité	3 220,00 €
* Coordinateur pilotage de chantier	20 850,87 €
<b>Travaux</b>	<b>1 648 820,14 €</b>
* Dont Terrassement	26 738,08 €
<b>Déménagement et emménagement des collections</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Frais liés au concours d'architecture</b>	<b>31 497,50 €</b>
* Frais de publicité	2 500,00 €
* Frais d'architecte	997,50 €
* Commission technique et jury	28 000,00 €
* Indemnisation des concurrents	0,00 €
<b>Espaces extérieurs clos</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>	<b>314 198,86 €</b>
* Frais de publicité	2 500,00 €
* Assurance dommage ouvrage	18 822,34 €
* Tolérance du marché de maîtrise d'oeuvre	102 667,31 €
* Aléas du maitre d'ouvrage	173 097,99 €
* Evolution des prix	17 111,22 €
<b>Divers</b>	<b>62 301,75 €</b>
* Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage	0,00 €
* Frais d'acquisition de terrains et de bâtiments	0,00 €
* VRD	62 301,75 €
* Aménagements extérieurs	0,00 €
* Autres	0,00 €
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>2 286 826,62 €</b>

### Coût subventionnable DRAC

Etudes	8 000,00 €
Honoraires	222 008,37 €
Travaux	1 622 082,06 €
Déménagement et emménagement des collections	0,00 €
Frais liés au concours d'architecture	31 497,50 €
Espaces extérieurs clos	0,00 €

**TOTAL HORS TAXE 1 883 587,93 €**

### RECETTES PREVISIONNELLES

**Participation Etat – DGD 941 793,97 €**

Soit 50% de l'assiette éligible qui est de 1 883 587,93 €

Autres participations :

**\* DSIL 343 023,99 €**

Soit 15% de l'assiette éligible qui est de 2 286 826,62 €

**\* Conseil Régional 293 269,54 €**

Soit 15% de l'assiette éligible qui est de 1 955 130,26 €

Fonds propres 708 739,13 €

**TOTAL HORS TAXE 2 286 826,62 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE, Mme PIMIENTO)
  - D'adopter le plan de financement *actualisé* pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi pour les raisons ci-dessus évoquées ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 4 novembre 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification